

COMMUNE DE LA DESTROUSSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

2025-008 : **FETE LOCALE** : Stationnement sur la voie publique du 13 au 16 juin 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

- Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête locale du 14 au 17 Juin 2024 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de régler la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,
- Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 – Du 13 Juin au 16 Juin, le stationnement est interdit aux caravanes, camions, remorques et divers métiers, sur les voies suivantes :

- Route départementale : 96 Avenue de Solobie
- Route départementale 7 qui comprend les avenues du Mistral, de la Doulia et des Tisserands
- Le parking de la Bastide
- La Place Monticelli

Un emplacement sera prévu pour ces véhicules aux abords du stade municipal et aux trois salles.

Article 2 : le Lundi 16 Juin le stationnement de tous véhicules sur l'avenue des tisserands est formellement interdit en raison du feu d'Artifice.

Article 3 - La brigade de gendarmerie de Roquevaire la police municipale de La Destrousse sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Destrousse, le 2 juin 2025

Le Maire



Michel LAN